



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À DOMINIQUE FOUCHIER, 2^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

N° A24-079

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°DEL24-108 du 28 novembre 2024 portant élection des adjoints ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique FOUCHIER a été élu 2^{ème} adjoint ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Dominique FOUCHIER, 2^{ème} adjoint, est délégué aux finances.

Article 2 - Une délégation de signature lui est conférée pour accomplir les actes et missions relatifs à ce domaine de compétence, et notamment pour préparer et rapporter devant les diverses commissions et assemblées les différents documents budgétaires.

Article 3 - En l'absence du Maire, et suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, il sera également délégué pour délivrer tous certificats, toutes pièces et tous actes administratifs.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A20-021 du 6 juillet 2020.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.
Copie en sera adressée à l'intéressé, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressé,

Date : 2/12/2024

Signature :



Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-A24-079-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Fédéric PARRE